

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **3 avril 2026** à 20h00 selon convocation en date du 30 mars 2026

Président : M MANZAGOL Jean

Présents : M MANZAGOL - Mme MINARD - M TRONCHE - Mme BARRAUD - M VERNIENGEAL - Mmes CHINAL - DUBOIS - PINSON - OULD SAÏD - Mrs BOUILHAC - VALADE - Mme VIGNAL - Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : M FAVRE (a donné procuration à Mme MINARD)

Secrétaires de séance : Mmes BARRAUD Prescillia et PINSON Anne-Marie

Délibération N°2026-024 : Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des 4 adjoints

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas demandé à réduire le montant de son indemnité

Considérant que pour une commune de 686 habitants, les taux maximums applicables sont :

Maire	44,3 % de l'IB 1027	1 820,96 €
Adjoints	11,77 % de l'IB 1027	483,81 €
Conseillers	6% de l'IB 1027	246,63 €

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire global mensuelle s'élève à :

1820,96 € + (4*483,81%) = 3 756,20 € soit 91,38 % de l'IB 1027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant des indemnités des élus à compter du 28 mars 2026 comme suit :
 - Maire : 44,3 % de l'IB 1027
 - Adjoints : 11 % de l'IB 1027
 - Conseillers : 0 % de l'IB 1027
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	2

Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Maire de LIGINIAC, le 3 avril 2026.
Au registre sont les signatures

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 019-211911300-20260403-DCM2026024-DE

